

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
**B L A I N**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trente Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 22 Avril 2015.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

**PRESENTS** : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

**EXCUSES** : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme DUBOURG Yolande et Mme LE BORGNE Véronique.

<b>OBJET :</b>	<i>Autorisation donnée au Maire de signer un permis de démolir concernant le modulaire du C.E.V.</i>
----------------	--

N° 2015 / 04 / 22

*Selon les dispositions des articles L.421-3, et R.421-27 à R.421-29 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la Commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière.*

*Par délibération du 31 Janvier 2008, le Conseil Municipal de Blain a approuvé l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Blain.*

*Le modulaire situé sur la parcelle cadastrée section AR n°532, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> et à usage d'accueil de loisirs de jeunes enfants, n'est plus utilisable du fait de sa vétusté. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à sa démolition.*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 23 Mai 2013.*

*.../...*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2008 portant instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la Commune de Blain.*

*VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux du 15 Avril 2015.*

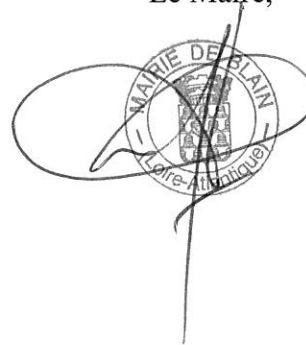
*VU la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal :*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de démolir d'un modulaire de 60 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AR numéro 532, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Mai 2015,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20150430-CM-2015-04-22-  
DE  
Date de télétransmission : 05/05/2015  
Date de réception préfecture : 05/05/2015